

Editorial.

*Thierry de La Garanderie*¹

« Les hommes sont quand même insensés. Ils ne se servent jamais des libertés qu'ils ont, ils préfèrent celles qu'ils n'ont pas ; ils ont la liberté de pensée, ils exigent la liberté de s'exprimer », Kierkegaard, *Diapsalmata*².

Il est des lectures édifiantes qui forment et élargissent l'esprit humain, notamment lorsqu'on ouvre les pages admirables des *Misérables* de Victor Hugo : l'auteur se promène dans la conscience de son héros Jean Valjean, pour mettre en scène des dialogues intérieurs riches et tourmentés. Jean Valjean fait bien souvent l'expérience, au cœur même de sa conscience, du débat contradictoire. Il vit intrinsèquement une lutte terrible entre une aspiration à un idéal de bonté et son désir de vengeance contre une société qui l'a rendu bagnard, car il a volé du pain pour nourrir des enfants. Cet idéal de bonté est incarné par Monseigneur Myriel, évêque de Digne, figure qui ouvre le roman et qui sert de fil directeur au récit : Monseigneur Myriel a bouleversé Jean Valjean en l'accueillant chez lui et en lui pardonnant de lui avoir volé son argenterie ; Myriel, par sa bonté christique, sert de modèle à Jean Valjean qu'il s'efforce donc d'imiter. Mais il y a l'inspecteur de police Javert qui poursuit notre héros, et qui ne croit pas en la rédemption, ou en la capacité de l'être humain de s'amender de tous ses crimes et de connaître une métamorphose morale. Javert qui poursuit Jean Valjean, n'est-il pas l'incarnation d'une société sans état d'âmes qui veut punir l'être humain de n'être jamais suffisamment probe et honnête ? Jean Valjean entend bien en lui-même les récriminations de la société contre ses agissements délictueux ; pour autant, il souhaite exprimer sa colère contre les injustices sociales – sera-t-il prêt au pardon et à répondre à l'exigence de bonté à laquelle l'a initiée l'évêque de Digne ? Autrement dit peut-il incorporer une tierce parole, entre celle qui le condamne et celle par laquelle il condamne, pour se réconcilier avec le monde et surmonter sa colère ? Jean Valjean est ainsi confronté aux tourments de voix contradictoires qui entrent en luttent dans sa conscience. Le chapitre III du livre VII de la première partie intitulé « Une tempête sous un crâne » est certainement l'un des plus connus des *Misérables* : Jean Valjean doit-il se rendre à la justice pour empêcher qu'un innocent, Champmathieu, soit condamné à sa place ? Mais s'il se rend, comment peut-il s'édifier en bonté et répondre à la demande de Fantine de protéger sa fille Cosette ? Et Hugo fait ainsi « le poème de la conscience humaine »³, la saisissant en pleine tourmente.

Ce qui intéresse la réflexion que nous ouvrons, par ce numéro de la *Revue Educatio* consacré à « La liberté d'expression », est la manière dont Hugo met en scène les débats contradictoires qui se jouent dans la conscience de Jean Valjean. Le chapitre VII du livre II de la première partie, « le dedans du désespoir », présente cette conscience sous la forme d'un

¹ Professeur agrégé de philosophie en CPGE au Lycée Saint Michel de Picpus et chargé de cours à la faculté de Philosophie de l'Institut Catholique de Paris.

² *Ou bien... Ou bien...* in *Œuvres I*, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, Gallimard, 2018, page 22.

³ Hugo, *Les Misérables*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la pléiade, 1951, page 230.

tribunal : « (...) il se replia en sa conscience et réfléchit. Il se constitua tribunal. »⁴ Jean Valjean est sorti du bagne et il s'interroge sur sa vie à venir dans une société qui l'a rejeté pendant dix-neuf ans ; il se livre à un procès. Est-ce le sien ? Est-ce celui de la société ? Dans ce temps d'introspection, intervient en premier lieu la voix du procureur, le défenseur des bonnes mœurs de la société ; c'est une voix implacable qui condamne avec fermeté le vol de Jean Valjean : « enfin qu'il avait eu tort »⁵. Puis, en un deuxième lieu se fait entendre la parole de l'avocat de la défense qui retourne l'accusation pour montrer que la société est coupable de n'avoir pas su protéger de la misère un homme laborieux. Enfin, en troisième lieu tombe la sentence du président du tribunal : « Ces questions faites et résolues, il jugea la société et la condamna. »⁶ Cette expérience littéraire nous initie à l'art du débat contradictoire ; cet art rhétorique décisif si savamment utilisé par les orateurs de l'Antiquité ou par les zéloteurs de la *disputatio* au Moyen-Âge, et mis en œuvre dans les cours de justice des Etats démocratiques, cet art rhétorique donc est la condition même de la découverte et de l'usage de la liberté d'expression. Cela signifie que la liberté d'expression qui est un droit naturel de l'être humain, ne prend vie et corps qu'à partir du moment où l'espace du débat contradictoire est ouvert. L'être humain ne comprend la signification et le rôle de la liberté d'expression que s'il se confronte à l'exercice du débat contradictoire, à la manière de Jean Valjean. La liberté d'expression n'est pas un droit général de parler en toute circonstance, de n'importe quel objet, suivant n'importe quel ton ; il y a d'ailleurs une législation rigoureuse qui lui impose des restrictions d'usage : injures, diffamations, dénigrement, publicités mensongères, fausses informations, appels au meurtre, incitations à la haine, atteintes à l'ordre public, opinions négationnistes ne sont pas recevables dans les espaces publics. Ce ne sont donc pas toutes les paroles qui peuvent circuler librement au sein de la société, ce qui montre que l'usage de ce droit naturel est régulé par le droit positif qui vise aux relations pacifiques et harmonieuses entre les citoyens. Il convient donc d'éviter toutes les paroles violentes qui portent atteinte à l'intégrité des personnes.

Mais quelle leçon nous donne Jean Valjean ? Le débat contradictoire nécessite d'apprendre à penser contre soi-même : penser contre soi-même demande de savoir accueillir toutes les paroles qui mettent en question ses croyances et opinions personnelles. Les accueillir demande de les intérioriser et de les faire parler en soi pour les mettre en débat avec ses propres certitudes. Et mieux elles sont accueillies, mieux les arguments qu'on lui oppose éventuellement acquiert de la consistance ; et mieux le débat est intériorisé au cœur de notre conscience, meilleur est l'expression de nos idées dans l'espace public. Pour parvenir à accueillir les idées qui heurtent nos convictions premières, cela nécessite une qualité d'attention particulière : écouter l'autre sans impatience, jusqu'au terme de son argumentation, et avec l'exigence singulière de considérer que son discours a possiblement un rapport à la vérité qui nous échappe nécessairement, car nul ne peut tout savoir. Il serait possible d'envisager un geste pédagogique important : éduquer les élèves à l'art du débat contradictoire, en les initiant à la position de celui qui écoute, en leur proposant ensuite d'accueillir, en leur for intérieur, cette parole étrangère en vue de préparer une réponse argumentée, pour enfin exprimer librement, dans le respect des règles du droit positif, leur propre opinion modifiée inmanquablement par la première intervention. Les élèves, de la sorte, feraient l'expérience du différé, du nécessaire passage par des médiations qui donnent à la liberté d'expression forme et contenu. Le débat contradictoire s'inscrit dans des temps d'argumentation déterminés que chaque débatteur doit respecter. Pour que le débat contradictoire ait lieu, la liberté d'expression (par l'usage d'une parole publique) est requise. Cependant la liberté d'expression suppose l'apprentissage d'une

⁴ Ibid., page 93.

⁵ Ibid., page 94.

⁶ Ibid., page 95.

liberté de conscience et de pensée, en jouant à l'intérieur de soi avec des pensées qui se ressemblent et qui s'opposent. Aussi la liberté d'expression réclame le cadre du débat contradictoire pour s'épanouir. *Un débat contradictoire sans liberté d'expression est vide, mais la liberté d'expression sans débat contradictoire est aveugle.*

Il est des spectacles affligeants qui fatiguent et rétrécissent l'esprit humain, notamment lorsqu'on assiste sur les scènes politiques et médiatiques à ces pseudos débats contradictoires, entre des représentants de ces différentes scènes. Le spectateur est frappé par l'incapacité d'écoute des débatteurs, tellement sûrs de leurs savoirs ou engoncés dans des certitudes (en réalité fragiles). Ils montrent qu'ils ne savent pas ce que suppose le débat contradictoire – ne devraient-ils pas s'initier à l'art médiéval de la *disputatio* ? Ne devraient-ils pas lire quelques pages saisissantes des *Misérables* de Hugo ? Savoir écouter, c'est reconnaître au nom du principe d'égalité que la parole de l'autre a autant d'importance que la sienne. Savoir écouter, c'est défendre au nom du principe de fraternité que la parole de l'autre nourrit tout autant que la sienne, la réflexion commune pour servir le vivre-ensemble. Savoir écouter, c'est protéger au nom du principe de liberté le droit de chacun de pouvoir s'exprimer librement dans l'espace public. Pour cette raison, toute personne politique (ou journaliste) qui interrompt sans cesse la parole de l'autre, toute personne politique qui se met à chanter lorsque cet autre s'exprime à la tribune de l'assemblée, exerce une pression insupportable sur la liberté d'expression de l'orateur, par son refus du débat contradictoire, et met ainsi en péril le principe même de la liberté d'expression. Il serait difficile pour la personne politique de se faire philosophe et d'accepter que la seule chose qu'il sait est de ne rien savoir... S'il était philosophe tout au moins il accueillerait d'autant mieux toute parole différente qui vient heurter ses habitudes de pensée ; il l'accueillerait en ce sens précis qu'il estimerait que l'expression libre de l'autre a un rapport à la vérité qui lui échappe, en raison de la finitude de son propre pouvoir de connaître. Mais sans imaginer un tel esprit de tolérance (au sens d'accueillir la différence), comme il serait bon pour apaiser notre démocratie que le personnel politique intégrât les exigences du débat contradictoire au nom même de la liberté d'expression, en laissant notamment un temps d'expression nécessaire à la parole de chacun.

Nous comprenons combien il est difficile d'user de la liberté d'expression. La revendiquer comme un droit ne suffit pas. Il importe cependant qu'elle soit reconnue comme un droit de l'homme. Elle s'énonce ainsi dans l'article 11 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* du 26 août 1789 par l'Assemblée constituante, lors de la Révolution française :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Ce n'est pas pour rien qu'elle ait donné lieu à une déclaration solennelle, car la libre expression des idées, des opinions, des croyances a été longtemps interdite ou empêchée ou censurée dans la grande histoire de l'humanité. Avant la *Déclaration* du 26 août 1789, il y eut des avancées politiques dans différents pays en faveur d'une libération de la parole (politique notamment) : ainsi dès 1689 en Angleterre, au moment de l'abdication de Jacques II, le *Bill of Rights* garantissait par exemple la liberté de parole, des débats et des procédures au sein du parlement. Toutes ces déclarations solennelles furent nécessaires pour favoriser l'émancipation de l'homme, en précisant que la reconnaissance de ce droit de libre expression inscrit dans la nature de l'homme, reconnaît indirectement la liberté de conscience ou la liberté de pouvoir

penser par soi-même. Kierkegaard semble s'étonner dans *Diapsalmata*⁷ que l'être puisse revendiquer la liberté d'expression, alors qu'il dispose déjà de la liberté de pensée... Mais l'une ne va pas sans l'autre, la liberté de pensée n'acquiert de consistance qu'à travers l'usage de la liberté d'expression. De sorte qu'en reconnaissant le droit de « libre communication des pensées et des opinions », l'Assemblée constituante souhaitait favoriser le développement intellectuel de l'être humain – ainsi des arts, des lettres, des sciences. Cependant si cette liberté d'expression est un droit, la simple revendication est insuffisante : j'ai le droit certes de m'exprimer, mais je ne peux pas faire n'importe quel usage de ce droit ; et le problème n'est pas que juridique, il est aussi pédagogique et spirituel. Puisque la liberté d'expression réclame un libre jeu avec sa pensée et s'inscrit dans le cadre d'un débat contradictoire, elle nécessite d'être éduquée. Ce n'est pas parce qu'elle est un droit, qu'elle peut être utilisée de façon spontanée (ou instinctive). S'il faut la revendiquer, c'est parce qu'elle est interdite ; mais dès lors qu'elle est autorisée par la loi, elle suppose un long apprentissage, voire toute une ascèse avec des étapes éducatives. Sans éducation, la liberté d'expression est aveugle et ne donne lieu qu'à des dérives. Il est certes facile de la revendiquer comme un étendard (d'autant plus facile avec l'abondance des réseaux sociaux), mais il est difficile d'en avoir un usage fécond pour soi-même, pour autrui, et pour la société. Par conséquent, il nous apparaît nécessaire d'interroger la question de l'éducation de la liberté d'expression : cela explique la publication de ce numéro de la *Revue Educatio* consacré à ce thème.

Il est des pensées nécessaires qui bousculent et stimulent l'esprit humain, notamment lorsqu'on suit les chemins de réflexion des auteurs et participants de ce numéro 14 de la *Revue* qui proposent deux temps différents : le premier temps offre quelques **repères fondamentaux** en se confrontant à la question qui est à l'origine de ce numéro : « Revendiquer ou éduquer la liberté d'expression » ; le second temps qui s'intitule « **éducation en actes** », propose des contributions sur l'usage éducatif et pédagogique de la liberté d'expression. Dans notre présentation des différents articles, nous avons pris le parti de les associer, pour mettre en évidence que théorie (repères fondamentaux) et pratique (éducation en actes) sont en dialogues constant.

Ainsi François Moog, théologien et recteur de l'Institut Catholique de Toulouse, invite le lecteur à une méditation sur le soin que l'être humain doit avoir pour sa liberté d'expression, en la mettant au service de sa vocation spirituelle, et pour répondre à l'appel de ce mendiant d'amour qu'est Dieu. Il faut cesser de croire que les spiritualités religieuses seraient les adversaires de la liberté d'expression ; tout au contraire, elles ouvrent des voies de réflexion, en défendant la belle idée que Dieu a confié à l'être humain cette délicate liberté d'expression dont l'usage suppose une éducation spirituelle : Tarik Abou Nour, imam et théologien, décrit dans son article le geste de Dieu dans le *Coran* qui permet à ses créatures « de s'exprimer librement sans tabous », jusqu'à l'expression de « la rébellion et [de] la mécréance ». Autrement dit Dieu offre à l'être humain la liberté de s'opposer à lui. Toute la difficulté pour l'être humain est de parvenir à rencontrer sa vocation spirituelle par cette liberté qui peut pourtant l'en détourner. Nous comprenons bien alors que la liberté d'expression est tel un *pharmakon*, un poison et un remède : n'est-ce pas l'idée que défend Antoine Arjakovsky, historien et philosophe, dans sa contribution : « Comment penser une éthique chrétienne de la liberté d'expression en contexte de post-modernité ? » ? Il souhaite nous alerter sur la nécessité de donner des fondements métaphysique, éthique et spirituel à la liberté d'expression ; il importe de ne pas séparer liberté d'expression et de liberté de conscience, voire de fonder la liberté d'expression sur une conscience tournée vers l'exigence de la défense du bien commun.

⁷ Op. cité.

Cependant l'appréhension de la liberté d'expression dans les champs de la métaphysique et de la spiritualité n'est pas chose aisée ; et la liberté d'expression est pour les religions une épreuve dont témoigne le livre édité sous la direction de Michel Younes : *Les religions à l'épreuve de la liberté d'expression*, présenté dans la seconde partie de ce numéro par Jean-Louis Barbon. Pour autant, les spiritualités religieuses ouvrent des voies fécondes pour la liberté d'expression : Paul Ricoeur, dans son article « Tolérance, intolérance, intolérable » dont nous proposons, dans la première partie du numéro, une lecture philosophique, décrit l'expérience chrétienne d'une tolérance particulière qui ouvre l'espace d'un libre jeu d'interprétations des textes évangéliques, tolérance qui sollicite et éveille la liberté d'expression.

Dans le champ de la communication, Erik Bertin, docteur en sémiotique et maître de conférences à l'Université de Limoges, confie son inquiétude face aux développements des Médias hybrides (notamment les réseaux sociaux) qui ne constituent pas, malgré les apparences, un lieu de vie et d'émancipation de la liberté d'expression ; celle-ci ne risque-t-elle pas de périr dans ces espaces médiatiques qui ne cessent pourtant pas de la revendiquer ? Erik Bertin ne désespère pas au travers d'une « éducation civique médiatique » de promouvoir un usage éthique et politique de la liberté d'expression. Il convient donc bien d'éduquer cette liberté, mais cette éducation ne peut pas être solitaire. Par cette liberté d'expression, il ne s'agit pas seulement de « parler de », mais aussi et surtout de « parler à » ... ou plutôt, c'est en « parlant à » qu'il est d'autant plus aisé de « parler de ». D'où la proposition, défendue par Jean-Marie Leconnétable dans sa contribution, d'articuler un enseignement personnalisé à un enseignement communautaire : l'expression de soi et de ses pensées acquiert une force d'être lorsque l'être humain met cette expression en relation avec autrui et avec l'institution qui l'accueille. Aussi l'article de Paolo Bonafede, professeur à l'Université de Trente, et de Federico Rovea, professeur à l'Institut universitaire de Sophia, offre des ressources pédagogiques stimulantes, en suivant les pas des pères italiens Antonio Rosmini (1797-1855) et Lorenzo Milani (1923-1967) : l'usage de la liberté d'expression réclame d'avoir le sens de la dignité humaine.

En définitive, toutes ces contributions variées poursuivent une même finalité qui est de montrer que la liberté d'expression ne consiste pas à pouvoir dire ce que l'on veut quand on veut : elle requiert une éducation pour apprendre à penser par soi-même, à accueillir la parole de l'autre, et à accepter les possibles contradictions afin de nourrir ses propres pensées. Et nos auteurs insistent sur la nécessité de donner à la liberté d'expression un horizon, celui du respect de la personne humaine et de sa liberté de conscience, en vue de constituer un monde commun harmonieux. Après tout, nos auteurs se sont mis à l'écoute de la recommandation ultime de Jean Valjean à Cosette et à Marius, dans les dernières pages des *Misérables* : « Aimer vous bien toujours. Il n'y a guère autre chose que cela dans le monde : s'aimer »⁸ – Jean Valjean, à la fin des *Misérables*, comme au terme d'une odyssée, retrouve l'idéal de bonté christique incarnée par Monseigneur Myriel, et se réconcilie ainsi avec le monde. N'est-ce pas là l'aboutissement du débat contradictoire qui a tant agité sa conscience, aboutissement qui lui autorise d'exprimer librement sa propre bonté ? Heureuse liberté d'expression qui lorsqu'elle s'exprime au nom de ce devoir d'amour – s'aimer – passe ainsi de la « suprême ombre » à la « suprême aurore »⁹ ! Elle est et demeure une belle promesse pour notre humanité, si l'être humain l'éduque au service de l'amour du genre humain

⁸ Op. cité, page 1485.

⁹ « Suprême ombre, suprême aurore » est le titre du dernier livre (Livre neuvième) de la dernière partie (cinquième partie) des *Misérables* de Victor Hugo.

Pour citer cet article

Référence électronique

Thierry de La Garanderie, « Editorial », *Educatio* [En ligne], 14 | 2024. URL : <http://revue-educatio.eu>

Droits d'auteurs

Tous droits réservés